



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Montpellier, le 02 juin 2023

Affaire suivie par : Vincent VIDAL
DREAL - Direction Écologie
Division Milieux Marins et Côtiers
vincent.vidal@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 65 15

Objet : rapport de synthèse concernant la participation du public par voie électronique relative à l'autorisation environnementale pour les travaux de dragages d'entretien du port conchylicole du Mourre Blanc

1. Contexte

Le 16 novembre 2022, la commune de Mèze a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale (article L181-1 du Code de l'environnement) par téléprocédure B-221024-171516-261-002, enregistrée sous le numéro 0100008907, pour son projet de travaux de dragages d'entretien du port conchylicole du Mourre Blanc (autorisation loi sur l'eau L214-3 du Code de l'environnement).

Après examen du dossier il a été déclaré complet et régulier au regard de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques le 09 février 2023 (fin de la phase d'examen, article R181-17 du Code de l'environnement) par le service de l'État instructeur.

Ce projet de dragages d'entretien du port conchylicole du Mourre Blanc a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 30 novembre 2021.

Le projet n'étant pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et au regard des enjeux socio-économiques limités, les services de l'État ont décidé, conformément à l'article L181-10 du Code de l'environnement, de réaliser la consultation du public par une « participation du public par voie électronique ».

2. Le projet

Le projet consiste à :

- extraire 1 200 m³ de sédiments par an sur 10 ans dans le port du Mourre Blanc afin de rétablir les hauteurs d'eau nécessaires à la navigation,
- ressuyer les sédiments sur le terre-plein au sud-ouest du port du Mourre-Blanc ;
- évacuer les sédiments ressuyés en installation de stockage de déchets ;

Il nécessite les travaux suivants :

- dragage mécanique par un atelier ponton-pelle qui charge un chaland,
- reprise à la pelle mécanique des sédiments du chaland et dépôt sur le terre-plein,
- ressuyage des sédiments 3 à 6 mois,
- reprise à la pelle mécanique des sédiments, chargement dans des camions et évacuation en installation de stockage des déchets.

Le montant total des travaux de dragage est estimé à 458 400 € HT.

3. Déroulement de la participation du public par voie électronique

3.1 Information du public

Publicité par voie de presse :

En application du Code de l'environnement et notamment l'article L123-19 et R123-46-1, un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique a été publié dans les journaux locaux habilités à publier des annonces légales à savoir le quotidien « le Midi Libre » et l'hebdomadaire « la gazette de Montpellier », le 06 avril 2023 soit 15 jours (minimum) avant le début de la PPVE.

Publicité par affichage :

L'avis a également été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours>

15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, cet avis a également été affiché :

- à la mairie de Mèze,
- à l'entrée du port du Mourre Blanc,

La participation du public par voie électronique a été ouverte **du 25 avril au 26 mai 2023 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

3.2. Étape de la participation du public par voie électronique

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, le dossier d'autorisation environnementale était consultable :

- sur le site Internet :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours>

- sur support papier : auprès du service de police des eaux littorales de la DREAL, sur rendez-vous par téléphone.

3.3. Observation du public

Le public pouvait consigner ses observations et propositions durant la durée de la participation, par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetes-publiques.dmmc.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

A l'issue de cette phase de participation du public, **aucune observation** et proposition du public n'a été adressé par message électronique à l'adresse ouverte à cet effet, par les services de l'État. Aucun courrier par voie postale n'a été adressé.

3.4. Consultation des collectivités concernées

Seule la commune de Mèze, maître d'ouvrage du projet, est concernée. La consultation des collectivités, conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, n'avait pas lieu d'être.

4. Conclusion

L'absence d'observation indique que les travaux ne font pas l'objet de contestations ni d'interrogations. La demande d'autorisation environnementale relative au projet de dragages d'entretien du port conchylicole du Mourre blanc, est donc conforme à la procédure et fera l'objet d'une décision comportant des prescriptions réglementaires.

Pour le directeur régional et par délégation,
le chef de la division Milieux Marins et Côtiers